



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 116

Permettant le stationnement et réglementant la  
circulation  
FDEL-SDEL-Quercy

Sécurisation BT, travaux électriques  
Avenue de la Libération

Du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
**Vu** le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;  
**Vu** la demande présentée le 20 mai 2026, par Madame Emmanuelle DARNIS, FDEL-SDEL-Quercy (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, avenue de la Libération, pour des travaux électriques entre le 1<sup>er</sup> juin et le 3 juillet 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 3 juillet 2026, l'entreprise FDEL-SDEL-Quercy est autorisée à empiéter sur la chaussée, réglementer le stationnement, restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire et l'alterner manuellement, avenue de la Libération. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

**Article 2** – Le cas échéant, l'entreprise pourra fermer l'avenue de la Libération à la circulation automobile en concertation avec le Transport Scolaire qui dessert le Groupe Scolaire Clément Brouqui. La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

**Article 3** – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 21 mai 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire,



Martine MICHAUX.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)